

---

**Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation  
tenue le mardi 29 septembre 2009 à 18 h 30  
maison de la culture Maisonneuve, 4200, rue Ontario, Montréal**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Laurent BLANCHARD, conseiller du district d'Hochelaga  
Monsieur Gaëtan PRIMEAU, conseiller du district de Tétéreaultville  
Madame Claire ST-ARNAUD, conseillère du district de Maisonneuve–Longue-Pointe

**ABSENCES :**

Madame Lyn THÉRIAULT, mairesse d'arrondissement  
Monsieur Richer DOMPIERRE, conseiller du district de Louis-Riel

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE TENUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LAURENT  
BLANCHARD, CONSEILLER DU DISTRICT D'HOCHELAGA**

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Madame Josée Guy, directrice d'arrondissement  
Monsieur Michel Fachinetti, directeur, Direction des travaux publics  
Madame Michèle Giroux, directrice, Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises  
Monsieur Claude B. Plante, directeur, Direction des services administratifs  
M<sup>e</sup> Julie Doyon, secrétaire d'arrondissement

et

Monsieur Laval Villeneuve, commandant, poste de quartier 48 du S.P.V.M.

**NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :**

Environ 21 citoyens-nes.

**Ouverture de l'assemblée**

Le président d'assemblée, Monsieur Laurent Blanchard, déclare l'assemblée ouverte à 18 h 32.

**CA09 27 0328**

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Claire ST-ARNAUD

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Présentation par Monsieur Sylvain Decoste, conseiller en aménagement à la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises, du projet particulier PP27-0109 dont l'objet principal est de permettre la démolition de l'école Peter-Hall située au 9445, rue Hochelaga et la construction d'un immeuble d'habitation, composé de trois pavillons, d'une hauteur de trois étages, localisés entre l'avenue Fletcher et le parc Saint-Victor.

Monsieur Sylvain Decoste explique aux personnes présentes la procédure d'approbation applicable.

---

1- Il souligne la collaboration entre le promoteur et Solidarité Mercier-Est.

Il donne son appui au projet.

---

Considérant que les citoyens-nes qui assistent à l'assemblée ne manifestent aucun intérêt pour la présentation du projet particulier PP27-0116, le président de l'assemblée autorise le conseiller en aménagement, Monsieur Sylvain Decoste à ne pas procéder à cet exposé.

---

Présentation par Monsieur Robert Denis, conseiller en aménagement à la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises, du projet particulier PP27-0117 dont l'objet principal est d'autoriser la démolition du cinéma Paradis situé au 8215, de la rue Hochelaga afin de permettre la construction d'un bâtiment dérogatoire à la hauteur et aux usages.

---

Monsieur Robert Denis explique aux personnes présentes la procédure d'approbation applicable.

---

2- Il demande s'il a été envisagé qu'un espace commercial soit prévu au rez-de-chaussée.

---

Considérant que les citoyens-nes qui assistent à l'assemblée ne manifestent aucun intérêt pour la présentation du Règlement 01-275-47 afin de préciser le nombre de logements ou de chambres autorisé par secteur d'habitation, le président de l'assemblée autorise le conseiller en aménagement, Monsieur Robert Denis à ne pas procéder à cet exposé.

---

Considérant que les citoyens-nes qui assistent à l'assemblée ne manifestent aucun intérêt pour la présentation du Règlement 01-275-48 afin de préciser la terminologie, de régir des dépassements à la hauteur, des saillies, les abris temporaires, des auvents et les stationnements, le président de l'assemblée autorise le conseiller en aménagement, Monsieur Robert Denis à ne pas procéder à cet exposé.

---

#### **Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est complété, Monsieur Laurent Blanchard déclare la levée de l'assemblée à 19 h 07.

---

**SIGNÉ À MONTRÉAL, CE VINGT-CINQUIÈME JOUR DE NOVEMBRE 2009**

---

**Monsieur Réal Ménard**  
**Maire d'arrondissement**

---

**M<sup>e</sup> Julie DOYON**  
**Secrétaire d'arrondissement**

Afin de tenir compte de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les informations de nature nominative ont été supprimées de cette version électronique.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 5600, rue Hochelaga, Bureau RC30, durant les heures normales d'ouverture.